

- Vu la Loi N°82-36/AN-RM abrogeant et remplaçant la Loi N°65-7/AN-RM du 13 mars 1965 portant création de l'Office des Produits Agricoles du Mali, modifiée par la Loi N°88-67/AN-RM du 20 décembre 1988 ;
- Vu l'Ordonnance N°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat, modifiée par la Loi N°92-029 du 5 octobre 1992 ;
- Vu le Décret N°90-076/P-RM du 27 mars 1990 portant réorganisation de l'Office des Produits Agricoles du Mali ;
- Vu le Décret N°91-133/P-CTSP du 21 juin 1991 fixant le mode de détermination de la rémunération des Administrateurs et de Présidents-Directeurs Généraux des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat ;
- Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Bakary DIALLO, Gestionnaire est nommé **Président Directeur Général de l'Office des Produits Agricoles du Mali.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°05-096/P-RM du 7 mars 2005 portant nomination de Monsieur Youssouf Mahamane TOURE, Economiste en qualité de **Président Directeur Général de l'Office des Produits Agricoles du Mali**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} juillet 2010

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Sanoussi TOURE

**DECRET N°10-353/P-RM DU 1^{er} JUILLET 2010
PORTANT CREATION DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE DU ZEBU
MAURE DANS LE CERCLE DE NARA
(PRODEZEM-NARA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°05-008 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Vu la Loi N°05-010 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Vu la Loi N°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;
- Vu la Convention Spécifique signée à Bamako le 08 décembre 2009 entre la République du Mali et le Royaume de Belgique relative au Projet d'Appui au développement de l'élevage du Zébu Maure dans le cercle de Nara ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 fixant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°09-200/P-RM du 2 juin 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Vu le Décret N°09-264/P-RM du 2 juin 2009 portant création des Services régionaux et subrégionaux des productions et des industries animales ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé pour une période de cinq (05) un service rattaché dénommé **Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara**, en abrégé **PRODEZEM-Nara**.

ARTICLE 2 : Le **Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara (PRODEZEM-Nara)** est rattaché à la Direction Régionale des Productions et des Industries Animales de Koulikoro.

Il couvre les communes de Nara, Guiré, Gueneibé, Koronga et Niamana.

ARTICLE 3 : Le **Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara** a pour mission la promotion de l'élevage du zébu maure.

A ce titre, il est chargé de :

- améliorer l'accès aux ressources pastorales par la mise en place d'infrastructures collectives indispensables à la bonne gestion des troupeaux ;
- améliorer la gestion technique des troupeaux par le renforcement de l'encadrement ;
- valoriser les productions animales par des appuis à la commercialisation ;
- améliorer les capacités des acteurs locaux en matière de développement de l'élevage ;
- mettre en œuvre un programme de préservation, de sélection et de diffusion du zébu maure.

ARTICLE 4 : Le siège du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure est fixé à Nara.

ARTICLE 5 : Le Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara est dirigé par un Chef de Projet nommé par arrêté du ministre chargé de l'Elevage.

ARTICLE 6 : Un arrêté du ministre chargé de l'Elevage fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara.

ARTICLE 7 : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} juillet 2010

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,

Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement par intérim,

Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre de l'Agriculture,

Aghatam AG ALHASSANE

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Lassine BOUARE

Le Ministre de l'Administration

Territoriale et des Collectivités Locales,

Général Kafougouna KONE

DECRET N°10-354/P-RM DU 1^{er} JUILLET 2010 ACCORDANT UNE INDEMNITE DE RESPONSABILITE ET DE REPRESENTATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES BIO-CARBURANTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- Vu l'Ordonnance N°09-006/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Agence Nationale de Développement des Biocarburants, ratifiée par la Loi N°09-003 du 05 juin 2009 ;
- Vu l'Ordonnance N°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°09-082/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement des Biocarburants ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB) bénéficie d'une indemnité de responsabilité et de représentation dont le montant mensuel est fixé à neuf cent mille (900.000) francs CFA.

Article 2 : Le ministre de l'Energie et de l'Eau et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} juillet 2010

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Energie et de l'Eau,

Mamadou DIARRA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Sanoussi TOURE